

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-022-14532/23/BM

■ Approbation du tableau modificatif des logements à conventionner pour les travaux d'isolation pris en charge par la Métropole sur les bâtiments riverains du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et le Boulevard Sainte Marguerite à Marseille

66498

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB-016-13129/23/BM du 19 janvier 2023, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les conventions type avec les bénéficiaires des protections acoustiques prises en charge financièrement par la Métropole afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par la nouvelle infrastructure de voirie à l'égard des bâtiments voisins.

Afin de contrôler rigoureusement ce dispositif de prise en charge financière, la Métropole s'est appuyée sur l'assistance d'un bureau d'études spécialisé chargé de définir pour chaque logement réunissant les critères de protection acoustique, les caractéristiques des mesures d'isolation à mettre en œuvre ainsi que les coûts correspondants. Cette mission d'assistance a permis de recenser les propriétaires et les logements bénéficiaires.

Ainsi, dans sa séance du 19 janvier 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé le tableau recensant les logements à conventionner.

Depuis lors, certaines mutations immobilières sont intervenues dans le parc de logements bénéficiant des mesures de protection acoustique prises en charge par la Métropole. Dès lors, il convient d'approuver un tableau modificatif permettant de prendre en compte ces mutations et d'ajuster les caractéristiques des conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, notamment l'article R 571-51 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté n°2016-41 du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud ;
- L'arrêté n°2021-42 du 20 juillet 2021 prorogeant l'arrêté n°2016-41 du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-016-13129/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant les conventions-types et les bénéficiaires des travaux d'isolation acoustique pris en charge par la Métropole sur les bâtiments riverains du Boulevard Urbain Sud.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre en charge les mesures de protection acoustique en façade des bâtiments situés le long de la section du BUS mise en service conformément à l'article R 571-51 du Code de l'Environnement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le tableau modificatif récapitulatif ci-annexé recensant les logements à conventionner.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits Budget Principal – Opération 2015108400 – Nature : 4F81191002 – Fonction : 851 – Sous-politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX